

Procès-Verbal du Conseil communal

Séance du 20 juin 2019

Présents : Mme Caroline MAILLEUX, Bourgmestre,
MM. Arnaud MASSIN, Michel PREVOT, échevins,
Benoit JADIN, Renée LARDOT, Jean-Marc MOES, Mme Emilie SERVAIS, MM. Pol
GILLET, Emmanuel LOBET, Mme Marie-Cécile SEIDEL, conseillers communaux,
M. Henri LABORY, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE :

- Vu le rappel par mail reçu ce 18/06/2019 de l'Intercommunale FINIMO ; ;
- Considérant qu'il convient de statuer sans tarder afin de ne pas enfreindre le bon fonctionnement des instances de FINIMO ;
- Vu le mail reçu de Mme VANGOSSUM, de l'A. I. S. (Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève) concernant le représentant de la Commune d'OUFFET auprès de son Conseil d'Administration ;
- Considérant qu'il convient de statuer sans tarder afin de ne pas enfreindre le bon fonctionnement des instances de l'A.I.S. ;
- Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adapter en conséquence l'ordre du jour du présent Conseil communal et d'ajouter deux points, à savoir :

1. A.I.S. – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration.

2. FINIMO – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration.

Les points suivants seront incrémentés en conséquence.

1. A. I. S. (Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève) - Désignation d'un administrateur pour la législature 2019-2024.

Vu les statuts de l'A. I. S. (Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les mails des 29/04/2019 et 15/05/2019 portant sur la désignation des représentants des communes associées pour constituer le Conseil d'Administration de l'A.I.S. ;

Revu la décision du Conseil communal d'Ouffet du 27 mai 2019 ;

Vu le mail reçu de l'A.I.S. en date du 19/06/2019 ;

Considérant qu'il convient dès lors que la Commune d'OUFFET désigne un représentant apparenté CDH ;

Sur proposition du Collège ;

Le Conseil communal DECIDE, par 7 voix pour et 3 abstentions :

- De réformer sa décision du 27 mai 2019 ;
- De désigner Mme Emilie SERVAIS, apparentée CDH, en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'Administration de l'A. I. S. (Agence Immobilière Sociale Ourthe-Ambève), à partir de la prochaine Assemblée générale ;

- De transmettre une expédition de la présente délibération à l'A.I.S.

2. FINIMO – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration.

Vu le courrier reçu ce 18 juin 2019 de la FINIMO par lequel l'Intercommunale sollicite, dans le cadre du renouvellement de son Conseil d'Administration, que le Conseil communal propose un représentant apparenté MR pour la Commune d'Ouffet au sein de ce Conseil d'Administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Conseil communal DECIDE, par 7 voix pour et 3 abstentions :

- De désigner Mme Caroline MAILLEUX, apparentée MR, en tant qu'administratrice au sein du Conseil d'Administration de FINIMO, et ce à partir de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 juin 2019 ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à FINIMO.

3. Centre Culturel de l'Arrondissement de Huy (CCAH) – Désignation d'un représentant du Conseil communal auprès de la Chambre publique au sein de l'Assemblée générale du CCAH.

Vu les statuts du C.C.A.H (Centre culturel de l'Arrondissement de Huy) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le mail du 5 juin 2019 portant sur la désignation du représentant des Communes associées pour constituer la chambre publique au sein de l'Assemblée générale du Centre culturel de l'arrondissement de Huy ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal DECIDE, par 7 voix pour et 3 abstentions :

- De désigner Mr Francis FROIDBISE, apparenté CDH, en tant que représentant de la Commune d'OUFFET au sein de la Chambre publique au sein de l'Assemblée générale du CCAH (Centre culturel de l'Arrondissement de Huy), et ce à partir de la prochaine Assemblée générale ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération au C.C.A.H.

4. INTRADEL – Plan d'actions prévention 2019 – Proposition d'actions de prévention pour le compte de la Commune – Mandat à INTRADEL.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'Intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- **Ateliers d'initiation au zéro déchet :**

- Sensibiliser à la problématique des déchets ;
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin ;
Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux ;
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

• **Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :**

Le kit « système ZD » se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école... Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation.

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne you tube d'Intradel.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De mandater l'Intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :
 1. Ateliers d'initiation au zéro déchet ;
 2. Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet.
- De mandater l'Intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté ;
- De transmettre une expédition de la présente délibération à INTRADEL - Département Prévention – Port de Herstal – Pré Wigi à 4040 HERSTAL.

5. Décret gouvernance – Rapport de rémunérations des mandataires ex. 2018 – Approbation.

Vu l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, qui prévoit que le Conseil Communal, chaque année, avant le 1^{er} juillet, établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale ;

Vu le rapport de rémunérations 2019, exercice 2018, ci-annexé ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le rapport de rémunération ci-annexé ;
- De transmettre copie de la présente délibération au SPW-Direction de la législation organique des pouvoirs locaux.

6. Approbation du compte 2018 du CPAS.

Vu le compte ex. 2018 du CPAS, approuvé le 3 juin 2019 par le Conseil de l'Action sociale ;

Attendu qu'il convient que le Conseil communal délibère sur ces comptes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, les comptes ex. 2018 du CPAS d'OUFFET, lesquels présentent :

- Un résultat budgétaire positif ex. propre à l'ordinaire de 62.645,68 € (+24.991,96 € en 2017, +54.862,75 € en 2016 ; - 3.406,71 € en 2015 ; - 17.249,74 € en 2014) ;
 - un résultat budgétaire global ordinaire positif de 100.731,58 € (+70.007,19 € en 2017, +68.984,89 € en 2016 ; + 8.641,38 € en 2015 ; +11.340,00 € en 2014) ;
- un résultat budgétaire global extraordinaire en strict équilibre ;
- un bilan présentant :
 - un actif et un passif de 301.226,99 € ;
 - une trésorerie de 128.737,12 € (99.654,08 € en 2017, 40.661,59 € en 2016 ; 14.707,43 € en 2015 ; 31.672,55 € en 2014 ; 10.299,46 € en 2013) ;
 - un fonds de réserve ordinaire de 70.618,93 € (48.770,62 € en 2017, 0,00 € en 2014, 2015 et 2016),
 - un fonds de réserve extraordinaire de 2.360,53 € (contre 2.167,93 € en 2017) ;
 - un montant de provisions pour risques et charges nul.
- un compte de résultat dégageant :
 - un Boni d'exploitation de 66.285,85 € ;
(BONI d'exploitation de 54.413,82 € en 2017, 87.760,93 en 2016 ; Mali de 499,57 € en 2015 ; Mali de 11.521,41 € en 2014 ; Mali de 29.064,30 € en 2013 ; Mali de 28.691,70 € en 2012 - Mali de 5.939,45 € en 2011 ;
 - un MALI exceptionnel de 22.040,91 € ;
49.994,56 en 2017, 26.600,39 € en 2016 (non-valeurs passées en 2016), Boni de 9.721,28 € en 2015 ; Boni de 217,29 € en 2013).
 - un BONI de l'exercice de 44.244,94 € ;
(Boni de 4.419,26 en 2017, 61.160,54 € en 2016, Mali de 1.993,62 € en 2015 ; Mali de 1.800,12 en 2014).

Une expédition de la présente délibération sera transmise au CPAS et à M. DESERRANNO, Receveur régional.

7. Travaux de voiries – Plan d'investissement - Droit de tirage 2019-2021 – Avant-Projet.

Vu le courrier daté du 15/10/2018 de Madame La Ministre des Pouvoirs locaux relatif à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021.

Considérant que ce courrier nous informe

- de l'existence d'un nouveau Décret modifiant celui du 6 février 2014 et qui rentrera en vigueur le 1^{er} Janvier 2019 ;

- que le Gouvernement wallon a décidé d'augmenter l'enveloppe annuelle affectée au droit de tirage de 20 millions d'euros pour la période 2019-2024 ;

Considérant que le nouveau Décret :

- revoit l'intervention de la Région à 60% du coût des travaux (et non plus 50%) ;
- impose de rendre un avant-projet pour un montant atteignant minimum 150% du montant octroyé et ne dépassant pas 200% du montant octroyé
- impose que 1/3 de l'enveloppe soit affectée à *des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable*.

Vu le courrier daté du 11/12/2018 de Madame La Ministre des Pouvoirs locaux relatif au « Plan d'investissement communal 2019-2021 ».

Considérant que ce courrier nous informe qu'une enveloppe budgétaire de maximum 238.618,92€ sera attribué à la Commune d'OUFFET pour les années 2019-2021 et que les projets relatifs à cette enveloppe devront être transmis dans les 6 mois à dater de ce courrier ;

Considérant que sur base de cette enveloppe et contenu de ce qui précède, la Commune pourra réaliser des travaux subsidiés (honoraires BE et TVA compris) pour un montant total de 397.698,20€ ;

Considérant que les voiries communales « Tige Pirette », « rue Mognée », « rue Halbadet », « ruelle des Fossés », « rue du Baty », « rue Béemont », nécessitent un entretien, voir, une réfection complète.

Considérant que le Tige Pirette sera une voirie à réaliser en priorité afin de respecter les budgets devant être consacré à la mobilité « active ».

Vu les « fiches-voiries » établies pour ces travaux de réfections par le bureau d'étude GESPLAN ce 29/05/2019 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr DESERRANNO, Directeur financier, daté du 21/06/2019 ;

Attendu que les crédits budgétaires requis seront inscrits au budget communal dès l'exercice 2020 ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :

- 1) D'adopter le plan d'investissement dont le tableau récapitulatif est présenté ci-après et ce dans le cadre du Droit de Tirage 2019-2021 de la Commune d'OUFFET ;

Vu que le Contrat de rivière signé le 03 février 2017 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2020 à 2022,

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe,

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs),

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants les 25 janvier et 11 février 2019,

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1° de tenir compte des lignes directrices sous-tendant le Contrat de rivière Ourthe dans les divers projets mis en place par la Commune ;

2° d'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Ourthe ;

3° de prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés ;

4° d'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau ;

5° de communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin.

Intitulé	Lié au point d'inventaire n°	Date de réalisation	Budget Estimé (€)	Origine du Financement	Partenaires
Mise en à sec de l'étang d'Ellemelle		2019			
Aménagement d'un pompage fermier sur l'étang d'Ellemelle	08OU31R072	2020	5.000 €	Commune C.R.O G.A.L	Comité de riverains
Être attentifs à la gestion des eaux pluviales lors de tout nouvel aménagement afin d'éviter d'accroître les problèmes de ruissellement					
Remise à ciel ouvert d'un cour d'eau au nord d'Ouffet (ruisseau de Warzée au Fond de Roua)			10.000 €	Propriétaire du fonds	
Vérifier la stabilité du pont sur le ruisseau de la Fontaine de Lizin	17OU30R005	2020			
Participer à la gestion coordonnée pour lutter contre le développement des espèces invasives (surveillance et gestion si nécessaire)	15OU31R002	2020, 2021, 2022			
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	15OU31R004 15OU31R003 10OU31R105	2020, 2021, 2022	0,00 €	Sans objet	C.R.O G.A.L
Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets organiques ou autres en bords de cours d'eau. Organiser la répression de ces incivilités et l'enlèvement des déchets.		2020, 2021, 2022			

Participer au Grand nettoyage de printemps (Be-Wapp). Organisation d'un groupe « rivière »		2020, 2021, 2022			
Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018).		2020	Heures de travail	Commune	Province
Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 1650 euros		2020, 2021, 2022	1650 €/an	Commune	

RAPPEL - Lignes directrices du Contrat de rivière Ourthe**Objectif I****Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages**

Poursuivre l'épuration des eaux usées

- Construction et mise en service des stations d'épuration manquantes
- Réaliser les tronçons d'égouttage/collecteurs manquants
- Entretien des réseaux d'égouttage
- Primes à l'assainissement
- Contrôles accrus

Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau

- Pesticides : accompagner vers le zéro phyto
- Etudes pour mieux connaître l'état du bassin

Objectif II**Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations**

Agir en fonction des objectifs prévus par le plan " PLUIES " du GW

- Ralentir le ruissellement et favoriser tous moyens permettant d'augmenter l'infiltration et la rétention de l'eau en tête de bassin (ZIT, fossés enherbés, bassins d'orage, revêtements perméables, citernes d'eau de pluie, entretien et plantation de haies...)
- Réduire la vulnérabilité en zones inondables par l'application de mesures urbanistiques et d'aménagement du territoire
- Favoriser le maintien de la capacité d'écoulement naturelle des rivières (lit mineur et lit majeur)
- Améliorer la gestion de crise (prévisions, informations, plans)

Objectif III**Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau**

- Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin (dont Tourisme et hydroélectricité)
- Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin (MAEC, clôtures de berges, épandage raisonné, couverture du sol...)

- Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides

Objectif IV**Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel**

Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets

- Lutte contre les dépôts d'entretiens de jardins
- Nettoyage des berges

Favoriser la biodiversité indigène

- Gestion des espèces invasives

Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées

- Aménagements / restaurations en faveur de la biodiversité

Parfaire les connaissances sur divers milieux et espèces

Objectif V**Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau**

Promouvoir un cadre de vie de qualité par la mise en valeur des éléments du patrimoine : patrimoine bâti (moulins), petit patrimoine (fontaines, anciens abreuvoirs...), paysages (point de vue...), ouvrages d'art (ponts, passerelles), folklore.

- Restauration et entretien
- Aménagement des abords
- Protection
- Etudes

Objectif VI**Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière**

Animation - sensibilisation

- Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement
- Informer et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés

Concertation

- Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin.
- Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris dans le CRO.

> Cet objectif sous-tend l'ensemble des actions.

Objectif VII**Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du CR**

Moyens techniques

Moyens financiers

9. Piscine de Saint-Roch – Projet d'intercommunale mixte « Piscine de Bernardfagne & Co » - Statuts coordonnés – Approbation.

(Le point est reporté dans l'attente de l'avis préalable des autorités de tutelle régionale).

10. Voirie communale – Modification ancien chemin communal n°4 à Warzée (Tige de Hody) suite à la délivrance d'un permis d'urbanisme – Cession à la Commune d'une emprise de voirie de 63 m² - Approbation du projet d'acte.

Vu la demande de permis d'urbanisme concernant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale sur la parcelle A n° 633K2, cadastrée 2^{ème} Division Warzée ;

Attendu qu'il convient, dans le cadre de cette demande de permis, d'adapter le domaine public par la cession de deux emprises de voirie de 63 m² et de 53 m² au niveau de la parcelle A 633 K2 et de la parcelle voisine A 628 R, afin de porter la limite du domaine public à 6,5m de l'axe de la voirie ;

Vu le plan d'emprise dressé le 3/05/2018 par LN Géo (bureau de géomètre-expert) présentant l'emprise d'un total de 63 m² à intégrer dans le domaine public ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24/10/2018, par laquelle il a décidé :

- De modifier la voirie communale dénommée « Tige de Hody » conformément aux plans d'implantations dressés le 3/05/2018 par le bureau de géomètre-expert LN Géo et le 25/08/2018 par Monsieur Michel FONZE, géomètre-expert, présentant les emprises de 63 m² et de 53 m² à intégrer dans le domaine public, lesquels fixent la future limite du domaine public à 6,5 mètres de l'axe de la voirie au niveau des parcelles cadastrées 2^{ème} Division, section A, parcelle n° 633K2 et 628R ;

- De solliciter les services de Madame Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Département des Comités d'Acquisition de Liège, afin qu'elle instrumente le dossier et propose au Conseil communal un projet d'acte de cession pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise au service régional de tutelle (DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture) et pour information à Monsieur Paul DONNEAUX, Commissaire voyer.

Considérant que le délai de recours relatif à cette modification de voirie est épuisé sans formalité ;

Vu le projet d'acte rédigé le 27/05/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège ;

Vu le CDLD ;

Vu le Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale ;

Le Conseil communal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le projet d'acte rédigé le 27/05/2019 par Mme Florence DEGROOT, Commissaire auprès du SPW – Service du Comité d'Acquisition de Liège, acte portant sur la cession à la Commune d'OUFFET, par Monsieur et Madame GROSFILS-AHAOUARI, d'une emprise de 63 m² suivant le plan de mesurage dressé le 3/05/2018 par LN Géo (bureau de géomètre-expert) ;
- De solliciter l'intervention de Mme DEGROOT afin de procéder à la passation de l'acte concerné, pour cause d'utilité publique, à titre gratuit, les frais de passation des actes étant à charge de la Commune d'OUFFET ;
- Expédition de la présente délibération sera transmise à Mme Florence DEGROOT, Commissaire - Service public de Wallonie - Budget comptabilité trésorerie comités d'acquisition tic logistique - Département des Comités d'acquisition de Liège.

11. Police : divers arrêtés pris depuis le 27 mai 2019 : la ratification est reportée à la prochaine séance.

SEANCE à HUIS CLOS.

12. Concession de sépultures : NEANT.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
Henri LABORY

La Bourgmestre,
Caroline MAILLEUX,